

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

323ème séance

Samedi 6 septembre 1958, à 9 heures 30

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V.VAN STRAELEN
M.MAQUET
E.VAN CAMPENHOUT
Ch.VANDER ELST
H.DE SAEGER

Président
Vice-Président

Membres
Secrétaire du Comité de Direction

Assiste à la séance

M. G.NUYTEN

Chef du Secrétariat Administratif.

EXCUSES

MM. P.STANER

Délégué du Ministre du Congo Belge
et du Ruanda-Urundi

A.BECQUET
A.DUBOIS
W.ROBYNS
E.STOFFELS

Membres

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur V.VAN STRAELEN.

Prenant la parole, M. M.MAQUET, Vice-Président, félicite M. V.VAN STRAELEN pour la distinction dont il vient d'être l'objet à l'occasion du centenaire de la communication sur l'évolution des êtres organisés faite conjointement par Charles DARWIN et Alfred Russel WALLACE. Au récent Congrès de Zoologie, tenu à Londres, la Société Linnéenne lui a décerné la médaille DARWIN-WALLACE. Cette médaille fut décernée à vingt personnalités du monde scientifique, parmi lesquelles M. V.VAN STRAELEN était le seul belge.

M. Ch.VANDER ELST tient à s'associer à ces félicitations et ajoute que l'initiative de créer les Parcs Nationaux du Congo Belge, à l'origine de laquelle se trouve M. VAN STRAELEN, constitue sans aucun doute, son principal mérite.

A l'occasion de sa convalescence, un message de sympathie est adressé à Monsieur P.STANER, Inspecteur Royal et Délégué du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE.

Le Procès-Verbal de la 322ème séance est approuvé.

MISSION D'EXPLORATION DES LACS KIVU, ALBERT ET EDOUARD.

Il est donné connaissance des cartes du lac Edouard sur lesquelles sont reportés les échosondages et les points de récoltes de la Mission d'exploration des lacs Kivu, Edouard et Albert. Ces documents montrent que deux membres de l'expédition, MM. D.van der BEN et J.VERBEKE se sont acquittés convenablement de leurs tâches. Le travail d'échosondage, de récoltes sédimentaires, hydrologiques et zoologiques qui incombait à MM. A.CAPART, J.KUFFERATH et I.ELSKENS est déplorable à tous points de vue et indigne d'une organisation scientifique.

DECISION N° 4.089.- PERSONNEL D'AFRIQUE.

Afin de permettre à M. le Conservateur P.MARLIER de prendre le congé auquel il a été autorisé par la décision n° 4.082 (322ème séance - 26 juillet 1958), M. le Conservateur J.de WILDE rejoindra son poste anticipativement le 4 octobre 1958.

DECISION N° 4.090.- INTERIM DES FONCTIONS DE CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

En l'absence de M. le Conservateur du Parc National de l'Upemba, pendant son congé en Europe, M. J.de WILDE, Conservateur, assumera les fonctions de conservateur ad intérim du Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 4.091.- PERSONNEL D'AFRIQUE - PROLONGATION DE TERME.

Pour des raisons de service et à sa demande, M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU est autorisé à prolonger son terme jusqu'à la fin du mois de mars 1959.

DECISION N° 4.092.- PERSONNEL D'AFRIQUE - ENGAGEMENT D'UN CHEF DE POSTE.

Avant d'être retenue, la candidature aux fonctions de chef de poste à Lusinga, de M. C.FRANKART, fera l'objet d'un complément d'information.

ETAT DE SANTE DE M. P.BAERT

L'Institut est informé que l'état de santé de M. P.BAERT, Délégué aux visites, nécessitera une période d'expectative d'un an après guérison, avant qu'il puisse rejoindre son poste en Afrique.

DECISION N° 4.093.- VOYAGE D'INSPECTION DU PRESIDENT.

M. V.VAN STRAELEN, Président de l'Institut, effectuera un voyage d'inspection dans les différents Parcs Nationaux au cours du prochain trimestre.

En vue de déterminer la situation actuelle de la faune du Parc National de l'Upemba, eu égard à sa connaissance de cette faune, M. G.F.de WITTE accompagnera M. VAN STRAELEN au cours de son voyage d'inspection.

L'attention du Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a été attirée sur la situation exceptionnelle faite à la grande faune du Parc National de l'Upemba et de ses environs. Il est impossible que les autorités ignorent ce qui se passe.

SOINS DE SANTE

Le régime du remboursement des soins médicaux et produits pharmaceutiques au personnel d'Afrique, se trouvant en congé en Europe, sera examiné avec M. A.BECQUET pour déterminer l'opportunité d'appliquer les mesures adoptées par l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge.

MANIFESTATIONS ERUPTIVES AU PARC NATIONAL ALBERT.

Communication est donnée des renseignements reçus au sujet des éruptions volcaniques des 8 et 10 août 1958.

DECISION N° 4.094.- PARTICIPATION AU MESS DE L'INSTITUT NATIONAL POUR L'ETUDE AGRONOMIQUE DU CONGO BELGE.

Compte tenu de l'effort réalisé par l'Institut National pour l'Etude Agronomique du Congo Belge pour mettre le mess du Centre des Instituts belges d'Afrique en service et en considération des bonnes relations existant avec cette institution, il sera contribué aux frais de ce mess à raison de 44 frs par repas pour le mois de juillet et de 38 frs à partir du 1er août 1958, les repas étant payés à raison de 15 frs par les participants comme déterminé par la décision n° 4.029 (318ème séance - 17 mai 1958).

DECISION N° 4.095.- GERANCE DE LA CANTINE A LUSINGA.

Un complément d'information sera demandé sur la personne de M. HAXHIOLLO, commerçant à Mitwaba, proposé par le Conservateur du Parc National de l'Upemba pour assumer la gérance de la cantine de Lusinga.

DECISION N° 4.096.- ACHAT D'EMBARCATIONS.

- 1° Moyennant l'obtention d'un paiement différé, le canot "Lightcraft/Birmabright" équipé d'un moteur Mercury de 60 HP, offert par M. B.COOPER, Game-Warden du Tanganyika Territory, pour la somme de CENT MILLE FRANCS, sera acquis pour assurer la surveillance sur le lac Edouard.
- 2° Sous réserve d'un éventuel reliquat de crédit en fin d'exercice ou de la revente à un prix favorable du canot "British Airways" du Parc National de l'Upemba, un canot à fond plat, muni d'un moteur hors-bord, sera acheté pour la surveillance sur le lac Upemba.

DECISION N° 4.097.- MISSION Th.SAHAMA.

Un crédit de SOIXANTE DIX MILLE FRANCS est voté en vue de financer la mission de pétrographie dont le Professeur Th.SAHAMA a été chargé consécutivement à la décision n° 4.021 (318ème séance - 17 mai 1958).

DECISION N° 4.098.- ETUDE COMPARATIVE DE L'EVOLUTION DES MAMMIFERES.

La demande émanant de M. E.HUBERT, ancien Conservateur adjoint au Parc National Albert en vue de réaliser une mission ayant pour but l'étude de l'évolution des grands mammifères au Parc National Albert depuis 1937, est examinée; elle sera transmise, avec avis favorable, à la Fondation pour favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE.

Les rapports d'activité pour le mois de juin 1958 sont examinés. Des remarques diverses seront adressées aux conservateurs.

DECISION N° 4.099.- AUTORISATIONS DE FILMER.

- 1° Le Révérend Père R.DEVLOO, de la Mission de Katana, est autorisé à filmer les manifestations éruptives au Parc National Albert.
- 2° La même autorisation est accordée à M. J.LIBOTTE, de Goma, chargé des enregistrements pour la section Télévision de l'Institut National Belge de Radiodiffusion.

DECISION N° 4.100.- AUTORISATIONS DE VISITE.

Les autorisations gratuites de visite suivantes accordées, vu l'urgence, sont ratifiées :

- 1° à M. le Professeur K.R.L.HALL, de l'Université de Cape-Town, en vue d'étudier les échassiers du lac Edouard;
- 2° à quatre groupes d'Officiers, Sous-officiers et soldats du 3ème Bataillon de Para-Commandos stationné à Kamina, pour la visite du Parc National de l'Upemba.

DECISION N° 4.101.- EXPLORATION DU VOLCAN NYIRAGONGO.

L'autorisation accordée et la levée des interdictions prévues par les articles 7 et 9 du Décret du 26 novembre 1934, en faveur du Dr. COUTELIER, à la demande de l'Institut pour la Recherche Scientifique en Afrique Centrale, sont ratifiées.

MISSION D'EXPLORATION DU VOLCAN NYIRAGONGO.

Communication est donnée des rapports de M. le Conservateur-adjoint G. ROUSSEAU et de M. A.MEYER, vulcanologue, sur l'activité de la mission d'exploration du cratère du volcan Nyiragongo.

RAPPORT D'INSPECTION DE M. Ch.VANDER ELST.

M. Ch.VANDER ELST donne un compte rendu de son voyage d'inspection au Parc National Albert et au Parc National de la Kagera. Les notes qu'il a remises seront l'objet d'un examen pour suite.

DECISION N° 4.102.- MESURES DE SURVEILLANCE AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA

Par télégramme, M. H.J.COOLIDGE, ancien membre de la Commission préconise diverses mesures destinées à renforcer la surveillance au Parc National de la Garamba, dans la région frontière.

Les suggestions de M. COOLIDGE seront soumises à M. le Conservateur en chef.

DECISION N° 4.103.- DEFICIT D'ESSENCE A LUSINGA.

Avant d'admettre un déficit de 774 l. d'essence accusé à la station de Lusinga, des informations seront recueillies sur le coefficient normal d'évaporation admis par les Compagnies spécialisées.

DECISION N° 4.104.- RETOUR DE M. J.VERSCHUREN.

Suite à sa demande, M. J.VERSCHUREN, chargé de mission permanent au Parc National Albert est autorisé à venir passer son congé annuel en Belgique à ses frais. Compte tenu de certaines nécessités de documentation et de

contact avec M. le Dr.F.BOURLIERE, M. VERSCHUREN pour
prolonger son séjour au-delà des quinze jours prévus.

DECISION N° 4.105.- PLAINTES CLASSEES SANS SUITE.

En considération de la gravité des conséquences pour l'exercice du mandat dont l'Institut est investi, de deux plaintes classées sans suite, la lettre n° 117.934 du 25 février 1958, adressée à M. le Ministre du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, et sa réponse du 1er septembre 1958, seront insérées au procès-verbal.

"Monsieur le Ministre,

"

"

"

" Nous avons l'honneur de vous communiquer copie de la lettre
" que vient de nous adresser M. le Conservateur-adjoint G.ROUSSEAU, chargé
" de l'administration des secteurs Sud du Parc National Albert et de la
" lettre qui lui fut adressée par M. le Substitut du Procureur du Roi A.
" DANSE, de Kigali.

"

" Il en résulte que le Parquet a classé, sans suite, deux
" plaintes émanant de notre représentant, dont l'une concernait un fait
" d'une particulière gravité.

"

" La première de ces plaintes, objet d'un Procès-Verbal dres-
" sé par un Officier de Police Judiciaire, a trait à une infraction pater-
" ne au § 1 de l'article 9 du Décret Royal du 26 novembre 1934. En annexe,
" nous vous remettons l'extrait du rapport de notre conservateur à ce sujet

"

" Vous comprendrez que nous souhaitons connaître les motifs
" invoqués pour classer cette affaire. La décision du Parquet est lourde de
" conséquences pour l'exercice du mandat qui nous a été confié par le lé-
" gislateur. Devant le mépris ou l'ignorance d'un texte légal par les auto-
" rités judiciaires, nous sommes en droit de nous demander de quelles ar-
" mes nous disposerons dorénavant pour faire respecter les dispositions
" juridiques protégeant les Parcs Nationaux du Congo Belge.

"

" Quant au classement de la plainte, déposée par notre con-
" servateur pour agression d'un représentant de l'ordre public dans l'exer-
" cice de ses fonctions, incident au sujet duquel vous trouverez une rela-
" tion succincte dans l'extrait de rapport ci-joint, nous restons confondus
" devant une telle manifestation de la faiblesse des pouvoirs. En l'occur-
" rence, l'attitude des autorités judiciaires est tellement lourde de con-
" séquences pour le respect de l'autorité, que nous estimons ne pouvoir
" laisser passer cette affaire sans suite.

"

" Nous vous demandons instamment de faire ouvrir une enquête
" en vue de mettre en lumière le mobile pour lequel le Procureur du Roi du
" Ruanda s'est autorisé à faire classer une plainte mettant en cause l'or-
" dre public et basée sur des faits établis, commis devant témoins. Pourquoi
" la libération des coupables a été ordonnée, vraisemblablement sans aucune

"considération sur la portée de cet acte.

"
" Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de
"notre haute considération.

LE PRESIDENT,
(sé) V.VAN STRAELEN

"Monsieur le Président,

"
" J'ai l'honneur de me référer à votre lettre n° 117.934
"Surv.7 Rum. du 25 février 1958, relative aux plaintes déposées auprès
"du Parquet de Kigali, par M. ROUSSEAU, conservateur-adjoint du Parc
"National Albert.

" Il résulte des renseignements obtenus des Autorités
"d'Afrique, tant judiciaires qu'administratives que le classement sans
"suite des deux plaintes s'imposait.

" Je regrette de ne pouvoir vous communiquer les motifs des
"décisions intervenues en vertu du principe du secret de l'instruction.

" Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma
"considération très distinguée.

"
" Pour le Ministre,
" Au nom de l'Inspecteur Royal des Colonies,
" Le Conseiller Adjoint,
" (sé) G.DUJARDIN

REINTRODUCTION DU RHINOCEROS NOIR AU PARC NATIONAL DE LA KAGERA.

Le rapport de M. le Conservateur J.HAEZAERT sur la réintroduction de rhinocéros noirs au Parc National de la Kagera est communiqué. M. Ch. VANDER ELST, qui a assisté à une partie des opérations, en donne une relation et fait part de l'excellent déroulement de cette introduction.

PROBLEME DES DROITS INDIGENES AU PARC NATIONAL DE L'UPEMBA.

Interrogé sur l'état d'avancement des enquêtes destinées à mettre fin au problème des droits indigènes au Parc National de l'Upemba, M. le Ministre

du Congo Belge et du Ruanda-Urundi a répondu que les enquêtes de terres prévues par la législation étaient en cours.

La séance est levée à 13 heures 10.